Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0121-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)- AIDE AUX PROJETS INNOVANTS- PROJET DEMOS D'ANNEMASSE AGGLO**

**D_2026_0121**

# DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo mène une politique active en faveur de l'accès à la culture et à l'éducation artistique pour tous. Dans cette dynamique, l'agglomération souhaite aujourd'hui renforcer son engagement auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la mise en place d'un projet innovant et ambitieux : le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS).

Ce projet, porté en partenariat avec la Philharmonie de Paris et l'Orchestre des Pays de Savoie, a pour objectif de permettre à des enfants de 7 à 12 ans, sans aucune pratique musicale préalable, d'accéder à un enseignement musical exigeant et de qualité. Au-delà de l'apprentissage artistique, DÉMOS favorise également le développement de la confiance en soi, du sens du collectif et de l'ouverture culturelle.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique culturelle portée par l'agglomération, qui fait de l'accès à la culture pour tous une priorité essentielle.

Le soutien aux enseignements artistiques relevant de la compétence du Département est formalisé par un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) qui prévoit une aide spécifique fléchée sur des projets ponctuels et innovants. La subvention plafonnée à 5000 € peut être renouvelée sur 3 ans maximum.

Dans le cadre du projet DÉMOS prévu sur une période de 3 ans, il est proposé de solliciter une subvention de 5000 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention pour le projet DÉMOS auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif SDEA - aide aux projets innovants ;

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 5000 € pour la période scolaire 2026-2027 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dossier relatif à cette subvention et tout document y afférent.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0121-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*